

Décision

Générale

colonial

Décision n° 246 PERSONNEL EUROPEEN.

n° 246

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
5 mars 1947

Numéro JO
n° 3 du 30/03/1947

Date du numéro
30 mars 1947

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vule décret n° 46-2452 du 6 novembre 1946 modifiant les dispositions du décret du 1^{er} août 1944 relatif aux permissions d'absence pou vant être accordées aux fonctionnaires coloniaux

Vula demande en date du 17 janvier 1947 de M. Arnaud (Bernard). adjoint technique principal du cadre local des travaux publics : Sur l'avis favorable dit chef du service des travaux publics.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Une permission d'absence de six mois pour en jouir à Toulon-sur-Mer (Var) est accordée à M. Arnaud (Bernard), adjoint technique principal hors classe du cadre local des travaux publics. Art. 2. — M. Arnaud est autorisé à rejoindre son lieu de congé par voie maritime en 2^e classe. L'intéressé sera accompagné de sa famille composée de son épouse et de ses deux filles âgées de 14 et 11 ans. Art. 3. — La présente décision sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX.